DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E N° 578/2026-PM/MC/SDB/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU CENTRE-VILLE DU TAMPON
DANS LE CADRE DE **LA BRADERIE COMMERCIALE**
ENTRE LE 03 ET LE 09 AOÛT 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1, L.325-1, R.417-10 et suivants du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande de la Direction épanouissement humain ;
VU la demande du Président de l'Association des Commerçants du Tampon ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au centre-ville du Tampon, dans le cadre de la braderie commerciale organisée par l'Association des Commerçants du Tampon et la Commune du Tampon, du 03 au 09 août 2026 ;
DANS l'intérêt de la Sécurité Publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Entre le lundi 03 août 2026 et le dimanche 09 août 2026, les voies suivantes sont soumises aux prescriptions ci-après définies :

- Rue Hubert Delisle : *entre la rue Jules Bertaut et la rue Marius et Ary Leblond*
 - Circulation interdite de 8 h 00 à 19 h 00
 - sauf services de sécurité et secours
 - sauf forains, de 8 h 00 à 9 h 00 en gestion avec l'organisateur
 - Stationnement interdit du lundi 03 août 2026 à 18 h 00 au dimanche 09 août 2026 à 19 h 00

- Rue Bazeilles :
 - → *entre la rue Méziaire Guignard et accès centre commercial*
 - Circulation interdite sauf riverains, desserte des riverains et usagers du centre commercial
 - → *entre accès centre commercial et la rue Hubert Delisle*
 - Circulation et stationnement interdits

- Rue du Père Rognard :
 - → *entre la rue Hubert Delisle et la rue du Père Rochefeuille*
 - Circulation et stationnement interdits
 - → *entre la rue Victor Hugo et la rue du Père Rochefeuille*
 - Circulation interdite sauf riverains et desserte des riverains

➢ Rue du Père Rochefeuille :

- Circulation et stationnement interdits du lundi 03 août 2026 à 18 h 00 au dimanche 09 août 2026 à 19 h 00

➢ Rue Sarda Garriga :

→ *entre la rue Hubert Delisle et le n° 6*

- Circulation et stationnement interdits

→ *entre le n° 6 et la rue Victor Hugo*

- Circulation interdite sauf riverains, desserte des riverains et accès commerces

→ *au droit au foyer Nazareth*

- Stationnement interdit

➢ Rue Vallon Hoarau :

→ *entre la rue Hubert Delisle et le n° 70*

- Circulation et stationnement interdits

→ *entre le n° 70 et la rue Méziaire Guignard*

- Circulation interdite sauf riverains, desserte des riverains et accès commerces

ARTICLE 2 : Les déviations sont mises en place par la rue Victor Hugo, la rue Victor le Vigoureux, la RN3, la rue Jules Bertaut, la rue Méziaire Guignard.

ARTICLE 3 : Tous les véhicules constatés en stationnement gênant ou très gênant, ou abusif feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire temporaire est mise en place par les services techniques communaux.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de service de police municipale, Monsieur le responsable de services techniques communaux, Monsieur le Président de l'association des commerçants du Tampon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié au registre des actes administratifs communaux.

Fait à TAMPON, le 27 juillet 2026

LE MAIRE

Alexis CHAUSSALET

COMMUNE DU TAMPON REUNION
REPUBLIQUE FRANÇAISE
LE MAIRE